

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La communauté urbaine de Lyon est propriétaire, depuis le 12 décembre 1989, d'une parcelle de terrain nu acquise aux fins d'aménagement de la rue du 24 avril 1915 à Décines Charpieu.

La société 4 M Promotion souhaite réaliser un programme immobilier sur les parcelles voisines qu'elle a acquises de la commune de Décines Charpieu, et aimerait acquérir également le délaissé de voirie subsistant après l'aménagement de la rue du 24 avril 1915, qui lui est nécessaire pour obtenir un permis de construire et réaliser son projet.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la communauté urbaine de Lyon céderait à la société une parcelle de terrain nu, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 366 de la section AX, d'une superficie de 16 mètres carrés environ, au prix de 200 F le mètre carré admis par les services fiscaux, soit une recette estimée de 3 200 F ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu l'acte d'acquisition passé par la Communauté urbaine le 12 décembre 1989 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** la société 4 M Promotion à déposer un permis de construire sur le terrain appartenant à la Communauté urbaine.

**2° - Approuve** ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Cette cession** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produits de la cession : 3 200 F en recettes - compte 775 100 - fonction 824,  
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 1 600 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,  
- plus-value : réalisée sur la vente du bien, 1 600 F en dépenses - compte 676 100 - fonction 01, et en recettes - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,